

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Conseil départemental de l'Aveyron

ENQUETE PUBLIQUE

Relative

- au projet d'aménagement foncier agricole et forestier et au projet de travaux connexes établis par la C.I.A.F. d'Espalion - Bessuéjols, induit par le contournement d'Espalion**
- à la modification de la valeur à l'hectare de la nature de culture du Bois 3**

Du 11 septembre 2017 au 11 octobre 2017

Arrêté n° A17A0007 du 1 août 2017

Rapport du commissaire enquêteur

**Bernard DORVAL
12, route d'Istournet
12850 SAINTE RADEGONDE**

Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

RAPPORT	3
CHAPITRE 1 - GENERALITES	3
1.1 Objet de l'enquête	3
1.2 Cadre juridique de l'enquête	3
1.3 Dispositions administratives préalables à l'ouverture de l'enquête	3
1.4 Contenu du dossier mis à l'enquête.....	4
CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	4
2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	4
2.2 Publicité de l'enquête.....	4
2.3 Modalités de l'enquête	5
2.3.1 Durée	5
2.3.2 Lieux et modalités de consultation du dossier.....	5
2.3.3 Dépôt des observations.....	5
2.3.5 Réunions	6
2.4 Déroulement de l'enquête	6
2.4.1 permanences	6
2.4.2 vérifications et contrôles liés à l'enquête	6
2.4.3 bilan des permanences.....	7
2.4.4 entretiens avec les élus	7
2.4.5 commentaires du commissaire enquêteur sur le déroulement.....	7
2.4.6 comptabilisation totale des observations.....	7
2.5 Clôture de l'enquête	7
CHAPITRE 3 –PRESENTATION DU PROJET.....	8
3.1 Préambule.....	8
3.2 Grandes lignes du projet.....	8
3.2.1 Le projet parcellaire.....	8
3.2.2 Modification de la valeur du Bois 3	9
3.2.3 Les travaux connexes	9
3.2.4 Etude d'impact et analyse environnementale	10
3.3 Avis de l'Autorité environnementale	11
CHAPITRE 4- ANALYSE DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE	11
4.1 Appréciations du commissaire enquêteur sur le dossier	11
CHAPITRE 5- ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUETE ..	11
5.1 Observations.....	11
5.2 Communication au pétitionnaire	12
5.3 Appréciations du commissaire enquêteur sur les observations et les réponses.....	12
5.4 Appréciation globale du commissaire enquêteur	16
LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES	18

RAPPORT

CHAPITRE 1 - GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête

L'enquête porte sur :

- le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et au projet de travaux connexes établis par la C.I.A.F. d'Espalion - Bessuéjouls, induit par le contournement d'Espalion,
- la modification de la valeur à l'hectare de la nature de culture du Bois 3.

Elle est diligentée par Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

1.2 Cadre juridique de l'enquête

Par arrêté n° A17A0007 du 1 août 2017 (voir annexe) le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du 11 septembre 2017 au 11 octobre 2017 inclus, en conformité avec :

- le Code Rural et de la Pêche Maritime,
- le Code de l'Environnement,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code des relations entre le public et l'administration,
- la décision de la CIAF du 30 mai 2017,
- le dossier d'enquête.

1.3 Dispositions administratives préalables à l'ouverture de l'enquête

Délimitation du périmètre arrêtée par délibération du Conseil Départemental en date du 26 octobre 2009.

Arrêté départemental n°10-550 du 22 octobre 2010 ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et fixant le périmètre.

Déclaration d'utilité publique du projet routier par arrêté préfectoral n°2010-239-3 du 27 août 2010 prorogé pour une durée de 5 ans par arrêté préfectoral n°2015-29-01 du 7 juillet 2015.

Décision arrêtant le projet par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) d'Espalion- Bessuéjouls en date du 30 mai 2017.

1.4 Contenu du dossier mis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête comprend:

- le plan d'aménagement foncier agricole et forestier arrêté par la CIAF,
- le plan des travaux connexes arrêté par la CIAF,
- le tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer avec celles des terrains qui lui appartiennent,
- le mémoire justificatif des échanges proposés,
- le mémoire des travaux connexes,
- l'étude d'impact,
- le plan de classement.

En plus des documents ci-dessus, le dossier mis à la disposition du public comprenait :

- un registre d'enquête
- l'avis de l'Autorité environnementale en date du 28 juillet 2017.

CHAPITRE 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E17000163/31 en date du 10 juillet 2017 (voir annexe), Monsieur le président du Tribunal Administratif de Toulouse m'a désigné comme commissaire enquêteur.

2.2 Publicité de l'enquête

En conformité avec l'arrêté n° A17A0007 du 1 août 2017 prescrivant l'enquête, un avis au public a été publié dans deux journaux (voir annexe) :

- la Dépêche du Midi les 24 août et 16 septembre 2017,
- Centre Presse les 24 août et 16 septembre 2017.

Un avis est également paru sur le site Internet du Conseil Départemental de l'Aveyron à l'adresse : www.aveyron.fr .

Cet avis a été affiché également sur le terrain.

En outre l'avis de publicité de l'enquête a fait l'objet, 1 mois avant le début de l'enquête, d'une notification individuelle aux titulaires de droits réels par lettre recommandée conformément à l'article D127-3 du code rural et de la pêche maritime.

Au début de l'enquête, le dossier mis à disposition du public a été complété par un tableau récapitulant les courriers adressés en recommandé et retournés sans avoir été distribué (au nombre de 31). Certains de ceux-ci ont pu être réexpédiés après des rectifications d'adresses. D'autres s'adressaient à des personnes décédées.

2.3 Modalités de l'enquête

2.3.1 Durée

En conformité avec l'arrêté prescrivant l'enquête publique, celle-ci s'est déroulée du 11 septembre 2017 au 11 octobre 2017.

2.3.2 Lieux et modalités de consultation du dossier

Le public pouvait prendre connaissance du dossier, aux jours et heures habituelles d'ouverture, rappelés dans l'arrêté :

- A la mairie d'Espalion, siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête était aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site Internet du Conseil Départemental de l'Aveyron: www.aveyron.fr .

Il était également consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur un poste informatique réservé à cet effet au siège de l'enquête aux heures d'ouverture des bureaux.

2.3.3 Dépôt des observations

Le public pouvait consigner ses observations sur un registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête ou déposer un courrier à l'attention du commissaire enquêteur pendant toute la durée de celle-ci.

Les observations pouvaient également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête indiqué ci-avant.

Elles pouvaient également être adressées par courrier électronique à l'adresse :
<http://aveyron.fr/thematiques/agriculture%20et%20am%C3%A9nagement%20de%lespace>

Le registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête avait préalablement été paraphé par le commissaire enquêteur.

2.3.4 Permanences du commissaire enquêteur

En conformité avec l'arrêté précité, j'ai tenu les permanences ci-après, pour donner des informations au public et recevoir toutes observations tant écrites qu'orales :

lieu	Dates	heures
Mairie d’Espalion	Mercredi 20 septembre 2017	9H00 à 12H00 et 13H30 à 17H00
	Mardi 3 octobre 2017	9H00 à 12H00 et 13H30 à 17H00
	Mercredi 11 octobre 2017	9H00 à 12H00 et 13H30 à 17H00

A noter que Messieurs Georges LABROUE et Pascal SAINT AFFRE, géomètres en charge de l’opération d’aménagement foncier étaient également présents, à la disposition du public, aux mêmes dates et heures que le commissaire enquêteur.

2.3.5 Réunions

Faisant suite à ma désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif, le 31 juillet 2017 était organisé une réunion dans les locaux du géomètre en présence de Monsieur Georges LABROUE, géomètre expert, de Monsieur Daniel GUELDRY Directeur de l’Agriculture et Aménagement de l’Espace au Conseil Départemental, de Madame Hélène RAPIN en charge de ce dossier et de moi-même.

Cette réunion permet :

- de prendre connaissance du dossier,
- d’évoquer les principaux points sur le déroulement de l’enquête et notamment sur l’accès par le public, les permanences,...
- d’aborder quelques points techniques et réglementaires particuliers du dossier.

En début de l’enquête, le 11 septembre 2017 en mairie d’Espalion, je signalais et ouvrais le registre d’enquête, contrôlais le contenu du dossier et les conditions d’affichage des avis d’enquête.

2.4 Déroulement de l'enquête

2.4.1 Permanences

Toutes les permanences détaillées au 2.3.4 ci-dessus se sont déroulées sans difficulté particulière. Le public avait libre accès au dossier et au registre déposé au siège d’enquête pour recevoir ses observations.

2.4.2 Vérifications et contrôles liés à l’enquête

Les jours de permanence j’ai pu vérifier :

- que l'arrêté d'ouverture de l'enquête était bien affiché,
- qu'une affiche de dimension réglementaire avait été apposée à l'entrée des locaux où se tenaient les permanences,
- que le dossier était à disposition du public ainsi que le registre.

2.4.3 Bilan des permanences

Ainsi qu'il apparaît au 2.4.6 ci-après de nombreuses personnes sont venues consulter les dossiers, ont rencontré le commissaire enquêteur, ont déposé des requêtes.

La fréquentation par le public lors des permanences a été la suivante :

Dates	Nombre de personnes reçues	Nombre de documents enregistrés au registre
Mercredi 20 septembre 2017	12	3
Mardi 3 octobre 2017	9	4
Mercredi 11 octobre 2017	16	6

2.4.4 Entretiens avec les élus

A l'occasion de la permanence du 11 octobre 2017 j'ai rencontré les maires de Bessuéjols et d'Espalion.

2.4.5 Commentaires du commissaire enquêteur sur le déroulement

Le commissaire enquêteur n'a rencontré aucune difficulté. Le site de permanence était satisfaisant, accessible et permettait de recevoir de manière correcte les personnes qui l'on souhaité.

2.4.6 Comptabilisation totale des observations

Observations enregistrées = 36 portant sur 74 points différents

Personnes reçus lors des permanences = 35

Courriers ou documents annexés au registre = 13

Mails reçus = néant

2.5 Clôture de l'enquête

Le 11 octobre 2017 à 17 heures, j'ai clos l'enquête ainsi que le registre déposé au siège de l'enquête.

CHAPITRE 3 –PRESENTATION DU PROJET

3.1 Préambule

Dans le cadre de la politique routière, le Conseil Départemental a retenu l'aménagement de la desserte du Nord Aveyron et notamment la réalisation de la déviation Ouest d'Espalion avec l'aménagement d'une route nouvelle à 3 voies (2 voies + 1) entre le virage de Najas et la route d'Estaing.

Les caractéristiques principales du tracé sont les suivantes :

- la longueur globale de l'aménagement est de 3 850 ml,

- trois créneaux de dépassement sont créés : deux dans le sens Espalion → Rodez de 1000 m et 800 m de longueur, un dans le sens Rodez → Espalion de 750 m de longueur.

L'étude de l'état initial du site a été réalisée en 2007 et l'étude d'impact en 2008. Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique a été déposé à la Préfecture en février 2009 et la Déclaration d'Utilité Publique a été donnée le 27 août 2010 et prorogée le 7 juillet 2015 pour 5 ans.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier d'Espalion - Bessuéjols a été instituée par la délibération du Conseil Départemental en date du 5 juin 2008 et constituée par arrêté du Président du Conseil Départemental en date du 24 octobre 2008.

L'enquête publique sur le mode et le périmètre d'Aménagement foncier et sur le schéma directeur environnement a eu lieu du 22 juin 2009 au 24 juillet 2009.

La CIAF, lors de sa réunion du 7 octobre 2010 a alors proposé au Conseil Départemental de réaliser une opération d'aménagement foncier agricole et forestier avec inclusion d'emprise sur un périmètre de 402 ha.

3.2 Grandes lignes du projet

3.2.1 Le projet parcellaire

La sous-commission inter-communale d'aménagement foncier a procédé à l'établissement des bases du classement et a proposé de répartir les parcelles à aménager, selon quatre natures de cultures à savoir :

- Terres : 3 classes pour les parcelles de terres de vallée non irriguées (TV1 à TV3),

- Prés : 8 classes (P1 à P8),

- Bois : 3 classes (B1 à B3),
- Sols : 1 classe (S).

Ainsi le projet arrêté par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans sa séance du 30 mai 2017, pour être soumis à l'enquête porte sur :

-Superficie aménagée.....	402 ha
-Nombre de comptes au procès-verbal.....	165
-Comptes mono parcellaires.....	51
-Nombre de parcelles avant 1 055, après 462	
-Superficie moyenne des parcelles avant 0.38 ha, après 0.87 ha	
-Nombre d'îlots de propriété avant 420, après 355	
-Superficie moyenne des îlots avant 0.95 ha, après 1.13 ha.	

3.2.2 Modification de la valeur du Bois 3

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier dans sa séance du 30 mai 2017 a proposé d'ajuster la valeur de la nature de culture B3, actuellement de 500 point l'hectare, afin d'éviter un déséquilibre trop important entre le bois2 et le bois3. Il a été proposé de porter la valeur du bois3 à 2000 points l'hectare. L'adoption de cette nouvelle valeur est soumise à consultation à l'occasion de la présente enquête publique sur le projet.

3.2.3 Les travaux connexes

Les travaux envisagés sont réduits au strict nécessaire pour accéder en fonction du nouveau parcellaire. Ils porteront uniquement sur: les enlèvements d'obstacles, l'aménagement du réseau de chemins, la plantation de haies. Aucune modification dans les zones humides, susceptibles d'affecter les écoulements, ou les conditions d'alimentation hydrique de ces milieux, ne sera réalisée.

Le programme de travaux comprend :

- l'arrachage de haies sur 920 m pour 1100 m de plantation de nouvelles et 150 ml de haie existantes regarnies,
- 1 600 ml de clôtures,
- 190 ml de chemins élargis avec travaux d'aménagement de la plate-forme et empièchement,
- 40 ml de chemin créé avec empièchement,
- 60 ml de chemin existant qui feront l'objet d'un débroussaillage et élagage,
- 140 ml de comblement de fossé et création d'un linéaire équivalent.

Le montant total des travaux connexes résultant du projet tel qu'il est soumis à la présente enquête publique a été estimé à la somme de 55 000 euros TTC, qui se décompose selon les postes suivants :

- Arrachage de haies- enlèvement d'obstacles : 7 000 € TTC
- Travaux de voirie et accès parcelles : 9 000 € TTC
- Plantations de haies et clôtures de protection : 28 000 € TTC
- Divers – hydraulique : 11 000 € TTC

Les opérations de travaux connexes seront de la responsabilité de l'Association Foncière (A.F.A.F.A.F.) qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

3.2.4 Etude d'impact et analyse environnementale

Le présent projet est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 45° de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'environnement et regroupe l'étude d'impact et l'évaluation des incidences Natura 2000.

La zone d'étude, appartient au bassin versant du Lot entre le confluent de la Colagne et celui de la Truyère. Ce dernier s'étend sur plus de 9700 ha et la zone d'étude du projet occupe près de 7% de la surface du sous bassin versant toutefois répartie sur la rive gauche de la rivière Lot. En l'occurrence, la commune d'Espalion est directement concernée par le site Natura 2000 « Haute vallée du Lot entre Espalion et Saint-Laurent-d'Olt et gorges de la Truyère, basse vallée du Lot et le Goul ».

On dénombre 4 ZNIEFF à l'échelle des deux communes :

ZNIEFF de type 2 « Vallée du Lot (partie Aveyron) »

ZNIEFF de type 1 « Rivière Lot (partie Aveyron) »

ZNIEFF de type 1 « Coteaux de Bessuéjols »

ZNIEFF de type 1 « Pelouses et bois des Faus à Najas»

Le site d'étude est intégré dans le Parc Naturel Régional de l'Aubrac en cours de constitution.

Le territoire est impacté par deux PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) :

- du Lot Amont, approuvé par arrêté préfectoral du 21/12/2007,
- du Bassin du Lot Amont, approuvé par arrêté préfectoral du 23/02/2011.

Selon l'étude d'impact la richesse des lieux repose sur :

- la présence de « zones humides » (prairies humides, mégaphorbiaies, roselières...) qu'il importait de ne surtout pas impacter,
- les haies, les alignements d'arbres, les arbres isolés,
- des massifs boisés.

A noter que plus de 96 % des parcelles ont été ré-attribuées du fait:

- que les services de la DRGT ont procédé à l'acquisition des parcelles sises sous l'emprise routière,
- d'une forte volonté des propriétaires de ne pas voir d'évolution dans leurs limites parcellaires,

- que seuls 3 sièges d'exploitation sont situés sur la zone.

Le projet prévoit l'arasement de 950 m linéaire de haies. Au titre des mesures compensatoires, il est prévu d'en replanter 500 ml de plus que le linéaire arasé.

3.3 Avis de l'Autorité environnementale

Cet avis daté du 28 juillet 2017 indique que « *l'étude d'impact est complète* », de bonne qualité et qu'elle « *conclut de manière satisfaisante à la compatibilité du projet avec les PLU/POS et le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne* ».

Cet avis, en conclusion recommande, « *de compléter l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus* », notamment le projet routier de contournement ainsi que « *l'analyse au droit du nouvel itinéraire du chemin de Saint Jacques de Compostelle* » inscrit au patrimoine de l'UNESCO.

CHAPITRE 4- ANALYSE DU DOSSIER MIS A L'ENQUETE

Le dossier mis à l'enquête comprend les pièces définies à l'article R123-10 du code Rural et de la Pêche Maritime et R122.5 du code de l'Environnement pour ce qui concerne l'étude d'impact.

4.1 Appréciations du commissaire enquêteur sur le dossier

Le dossier mis à l'enquête était complet et conforme dans sa composition aux prescriptions de l'article R123-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les plans étaient parfaitement clairs, précis et bien compréhensibles.

L'étude d'impact, très complète, présente clairement les divers enjeux environnementaux de la zone ainsi que les mesures proposées.

Le résumé non technique, bien que placé en fin d'étude d'impact, était facilement accessible et présente clairement les principaux enjeux ainsi que les mesures proposées.

En conclusion de l'examen du dossier, celui-ci, complet et bien présenté, était parfaitement compréhensible par le public.

CHAPITRE 5- ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES LORS DE L'ENQUETE

5.1 Observations

A l'issue de la période d'enquête, les observations, courriers et entrevues avec le commissaire enquêteur se résument ainsi:

Observations enregistrées = 36 portant sur 74 points différents

Personnes reçus lors des permanences = 35

Courriers ou documents annexés au registre = 13

Mails reçus = néant

Toutes les observations ont été consignées dans un procès-verbal de synthèse (joint en annexe).

5.2 Communication au pétitionnaire

Le procès-verbal de synthèse des observations, annexé au présent rapport, a été remis le 13 octobre 2017, par le commissaire enquêteur, en main propre, aux responsables du dossier du Conseil Départemental de l'Aveyron.

5.3 Appréciations du commissaire enquêteur sur les observations et les réponses

Dans un souci de lisibilité, les observations exprimées dans le cadre de l'enquête, l'analyse du commissaire enquêteur, font l'objet d'une présentation différenciée. Les numéros de repérage des observations sont ceux du procès-verbal.

Dans les développements ci-dessous ne sont reprises que les grandes lignes des observations formulées lors de l'enquête. Les éléments complets figurent en pièces jointes en annexe au rapport auxquelles il est indispensable de se référer.

5.3.1 « désaccord sur les attributions »

Synthèse des observations :

De nombreuses réclamations portent sur une demande de retour à la situation existante pour les délimitations et attributions des parcelles non incluses dans le projet routier.

Formulées par :002-004-005-007-009-012-016-021-025-030

Analyse du commissaire enquêteur

Ces observations s'adressent à la CIAF qui aura à les examiner, à apprécier leur faisabilité et opportunité dans le respect de la réglementation et des prescriptions environnementales adoptées pour l'élaboration du projet. Dans la mesure où certaines de ces demandes n'affectent pas l'économie générale du projet une suite favorable pourra dès lors être accordée.

5.3.2 « extension de l'emprise »

Synthèse des observations :

Une demande d'extension de l'emprise du périmètre a été présentée par les élus de Bessuéjols. Cette demande couvre une zone peu importante et a pour but de pouvoir traiter de manière homogène, dans sa globalité et selon une même procédure un chemin de desserte dont une très faible longueur se trouve être hors du périmètre approuvé.

Formulée par : 032

Analyse du commissaire enquêteur

Une suite favorable à cette demande doit être donné en application de l'article L121-14 §VI du code rural et de la pêche maritime.

Cette demande qui ne remet absolument pas en cause le projet permettra de rattraper, sans doute un oubli, fait lors de la définition du périmètre.

5.3.3 «déplacement de borne»

Synthèse des observations :

Le pétitionnaire 001, justificatif à l'appui, signale des erreurs. D'autres demandes portent sur des modifications d'emplacement de bornes.

Formulées par : 001-013-025-031

Analyse du commissaire enquêteur

La demande 001, qui semble justifiée, doit recevoir, après examen par le géomètre, une suite favorable. Pour les autres demandes il appartient au géomètre de vérifier les dires et d'en apprécier la pertinence.

5.3.4 « demande d'exclusion de l'aménagement foncier »

Synthèse des observations :

Demande présenté par les consorts ROMIEU de voir exclure de l'aménagement foncier les parcelles leur appartenant conformément à des démarches et demandes antérieures.

Formulée par :016

Analyse du commissaire enquêteur

Cette demande d'exclusion du périmètre de l'aménagement foncier intervient alors que le périmètre a été approuvé en 2009. Il me paraît être utile que ces personnes, compte tenu des écrits auxquels elles se réfèrent, soient entendues par la CIAF en application du R123-14 du code rural et de la pêche maritime. Une demande a été présentée dans ce sens.

5.3.5 «refus du regroupement de parcelles»

Synthèse des observations :

Dans une perspective d'un découpage ultérieur de la propriété (transmission d'héritage notamment) le demandeur ne veut pas du regroupement proposé.

Formulées par : 007

Analyse du commissaire enquêteur

Dans la mesure où les parcelles supportent des constructions qui pourront ultérieurement être attribuées à des personnes différentes, une suite favorable doit pouvoir être donnée, à condition de ne pas nuire à l'équilibre général du projet et bien que cela puisse apparaître contraire à l'objectif de regroupement parcellaire d'un aménagement foncier dans la mesure où ces demandes sont limitées.

5.3.6 «présence d'une fontaine »

Synthèse des observations :

Cette observation signale la présence d'une fontaine publique desservie par un chemin. Le projet d'aménagement foncier semble avoir inclus celle-ci, avec le chemin, dans une seule parcelle attribuée à un propriétaire. Il est demandé de maintenir dans le domaine public la fontaine et son accès.

Formulée par : 023

Analyse du commissaire enquêteur

Ce point devra faire l'objet d'une vérification par la CIAF et le géomètre. Une rectification du projet devra en tenir compte si sa pertinence est avérée.

5.3.7 «travaux connexes, création, aménagement ou suppression de chemins »

Synthèse des observations :

De nombreuses demandes portent sur les chemins, leur état, leur nécessité, leur abandon.

Formulées par : 003-004-006-007-010-011-015-017-020-031-032-034

Analyse du commissaire enquêteur

La CIAF et le géomètre auront à s'assurer de la pertinence des demandes. Il est certain que d'une part la réalisation de la déviation, le re-morcellement cadastral entraînent des modifications ou tout au moins des adaptations des chemins actuels. On ne peut qu'être favorable à la suppression des chemins devenus inutiles et à la création ou l'aménagement de tous ceux qui sont nécessaires aux dessertes des parcelles.

5.3.8 «plantations, haies»

Synthèse des observations :

Les demandes portent soit sur des déplacements de haies dont le positionnement proposé pourrait entraver une bonne exploitation des terres, soit la destruction de haies existantes afin de supprimer la gêne qu'elles occasionnent.

Formulées par : 001-011-013-015-019-020-031-035

Analyse du commissaire enquêteur

La CIAF et le géomètre auront à s'assurer de la pertinence des demandes qui dans ce cas peuvent recevoir une suite favorable.

5.3.9 «modifications ou adaptation de limites parcellaires»

Synthèse des observations :

Certaines demandes portent sur des modifications mineures de limites des nouvelles parcelles pour mieux « coller » à la réalité du terrain.

Formulées par : 001-003-007-008-013-017-020-022-027-028-036

Analyse du commissaire enquêteur

La CIAF et le géomètre auront à s'assurer de la pertinence des demandes qui dans ce cas peuvent recevoir une suite favorable.

5.3.10 «demandes diverses»

Synthèse des observations :

Certaines propositions exprimées lors de l'enquête ne peuvent y être directement rattachées. Il en est ainsi de propositions pour acquérir ou procéder à des échanges extérieurs au projet d'aménagement foncier

Formulées par : 002-009-014-029

Analyse du commissaire enquêteur

Ces propositions, à priori sans objet avec l'enquête méritent cependant un examen par les autorités compétentes dans la mesure où, pour certaines, elles pourraient permettre de débloquer des situations délicates ou difficilement solubles dans le seul cadre de l'aménagement foncier, agricole et forestier.

5.3.11 «états des parcelles avant attribution»

Synthèse des observations :

Le demandeur se voit attribuer une parcelle utilisée actuellement comme décharge ou dépôt de produits divers et demande au préalable son nettoyage et souhaite procéder à un constat

Formulées par : 018

Analyse du commissaire enquêteur

Cette demande, de bon sens, doit être retenue.

5.3.12 «demandes d'indemnités»

Synthèse des observations :

Un calcul de demande d'indemnités pour des pertes d'exploitation est présenté.

Formulées par : 024

Analyse du commissaire enquêteur
Cette demande est à examiner par la CIAF.

5.3.13 «sur la modification de la valeur du Bois 3»

Synthèse des observations :

Aucune observation n'a été exprimée sur ce point.

Analyse du commissaire enquêteur

L'enquête publique portait également sur ce point. Aucune observation n'a été faite, sans doute parce que cet aspect, très ponctuel, ne présente que peu d'intérêt pour l'ensemble de ce territoire et l'économie du projet. Aussi je suis favorable à la modification proposée.

5.3.14 «demandes globales des mairies»

Synthèse des observations :

Les mairies de Bessuéjols et Espalion ont chacune, par l'intermédiaire de leurs maires, présenté des demandes portant sur des chemins et des modifications d'attribution de parcelles.

Formulées par : 032-034

Analyse du commissaire enquêteur

Pour Bessuéjols la demande de modification du périmètre a été examinée ci-avant et est à retenir. Pour Espalion, la proposition d'attribution d'une parcelle au SICTOM est à retenir.

Les demandes présentées par les deux communes, portant sur des modifications du projet de travaux connexes en ce qui concerne les chemins, sont de faible importance par rapport au projet global d'aménagement foncier. Elles me paraissent bien justifiées et peuvent de ce fait être prises en compte.

5.4 Appréciation globale du commissaire enquêteur

L'étude du dossier mis à l'enquête montre une réduction du nombre de parcelles avant et après le projet d'environ 50%. Compte tenu de la nature des observations ou requêtes enregistrées, de l'importance du nombre de propriétaires qui souhaitent se voir re-attribuer les parcelles d'origine, cette proportion va nécessairement évoluer et tendre vers un accroissement du nombre de parcelles dans le projet rectifié. On pourrait alors s'interroger sur l'opportunité d'un tel aménagement foncier par rapport aux objectifs notamment déclinés par le L123-1 qui indique «*Il a principalement pour but, par la constitution d'exploitations*

rurales d'un seul tenant ou à grandes parcelles bien groupées, d'améliorer l'exploitation agricole des biens qui y sont soumis ».

Cependant certaines exploitations subissent, du fait de la coupure induite par la déviation, des contraintes suffisantes pour justifier le recours à cette procédure. En outre il est certain, comme l'a démontré l'étude d'impact, que la nature des sols, leur topographie, leur positionnement par rapport au bâti, aux chemins ne permet pas toujours d'envisager des regroupements du parcellaire en ne laissant que peu de possibilité aux options possibles.

Le seul fait de demander l'attribution d'une autre parcelle ou la modification significative d'une limite parcellaire n'établit pas que le projet parcellaire entraînerait des dégradations des conditions d'exploitation, notamment l'éloignement des parcelles.

Sur l'aspect environnemental, les destructions de haies, indispensables pour la conduite des travaux routiers, seront largement compensées par de nouvelles plantations, rendues possibles par le projet de travaux connexes inclus dans l'aménagement foncier.

Ce programme de travaux permettra également la création et l'aménagement de chemins pour assurer une desserte améliorée des exploitations.

Tous ces éléments convergent favorablement pour l'approbation et la réalisation du projet, après adaptations résultant d'un examen minutieux des observations au travers des prescriptions environnementales reprises dans le mémoire justificatif des échanges proposés.

En conclusion le projet parcellaire répond globalement aux objectifs de l'aménagement foncier, agricole et forestier en améliorant les conditions d'exploitation et de desserte.

Fait à Sainte Radegonde, le 24 octobre 2017

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, positioned above a horizontal line.

Bernard DORVAL

LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES

Décision du Tribunal Administratif du 10 juillet 2017

Arrêté du Président du Conseil Départemental du 1 août 2017

Copie des insertions dans la presse

Procès-verbal des observations

Certificat d’affichage

